



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA EMS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA EMS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 1005 - 2 décembre 2020

Réouverture des bassins extérieurs à Strasbourg

Les **bassins extérieurs** des piscines de Hautepiere et du **Wacken** sont **rouverts** au grand public à compter du **2 décembre 2020**.

La fréquentation instantanée de chacun des sites est fixée à 40 % de la jauge habituelle, soit **200 baigneurs**.

Les **horaires d'ouverture** sont indiqués dans le [communiqué de presse du 30 novembre 2020](#).

Congé de présence parentale et congé de solidarité familiale

Le décret n° **2020-1492** du **30 novembre 2020** portant diverses dispositions relatives au **congé de présence parentale** et au **congé de solidarité familiale** dans la **fonction publique** a été publié au **Journal Officiel du 2 décembre 2020**.

Il **assouplit** notamment les **conditions d'ouverture** et de **renouvellement** du **congé de présence parentale**.

Le décret détermine les **modalités de prise** du **congé de présence parentale** de manière **fractionnée** ou sous la forme d'un **temps partiel**.

Il ajoute une **seconde situation de réouverture du droit à congé** à l'issue de la période maximale de trois ans, lorsque la gravité de la pathologie de l'enfant au titre de laquelle le droit à congé avait été ouvert nécessite toujours une présence soutenue de l'un des deux parents et des soins contraignants.

En outre, il fixe entre six et douze mois, au lieu de six mois au maximum, la période à l'issue de laquelle le droit au congé de présence parentale doit faire l'objet d'un nouvel examen en vue de son renouvellement.

Par ailleurs, il prévoit les **conditions d'attribution** et les **modalités de mise en œuvre** et de **comptabilisation** du **congé de solidarité familiale** au cours de la période de stage, pour les **fonctionnaires stagiaires** des trois fonctions publiques.

Campagne de vaccination contre la covid-19

Le **30 novembre 2020**, la Haute Autorité de Santé (HAS) a présenté ses **recommandations** pour le déroulement de la **vaccination contre la covid-19**.

La HAS préconise **5 phases progressives**, les premières vaccinations pouvant avoir lieu fin décembre 2020-début janvier 2021.

Première phase :

- personnes âgées résidant en Ehpad
- salariés-ées des Ehpad présentant un risque de forme grave - professionnels de plus de 65 ans et/ou avec comorbidité(s)

Deuxième phase :

- ensemble des personnes âgées de plus de 65 ans, en priorisant les personnes ayant plus de 75 ans
- professionnels du secteur de la santé, du médico-social et du transport sanitaire, en priorisant les professionnels âgés de plus de 50 ans ou présentant un facteur de risque de forme grave

Troisième phase :

- ensemble des personnes de plus de 50 ans ou de moins de 50 ans, mais à risque de forme grave du fait de leurs comorbidités
- ensemble des professionnels du secteur de la santé et du médico-social
- professionnels issus des secteurs indispensables au fonctionnement du pays (**sécurité ou éducation par exemple**)

Quatrième phase :

- professionnels dont l'environnement de travail favorise une infection (**contacts réguliers du public, milieu clos...**)
- personnes vulnérables ou précaires ayant un pronostic moins favorable en cas d'infection par la Covid-19

Cinquième et dernière phase :

- vaccination des personnes de plus de 18 ans et sans comorbidité